

DECLARATION EXERCICE 2026
TAXE SUR LES SURFACES DE BUREAUX



Département des Finances
SERVICE DES TAXES
Rue de Stalle 77
1180 UCCLE
☎ 02/605.18.19
E-mail : taxes.bureaux@uccle.brussels

Date, _____

Adresse de taxation :

Rue : _____
Numéro : _____ *Boîte : _____
1180 Uccle

DECLARANT(S) :

PROPRIETAIRE / USUFRUITIER / EMPHYTEOTE / SUPERFICIAIRE (biffer les mentions inutiles)

Personne physique (à compléter en majuscules):

Nom : _____
Prénom : _____
Numéro national : _____
Adresse complète du domicile :
Rue : _____
Numéro : _____ *Boîte : _____
Code postal : _____ Ville : _____
E-mail : _____
Tél. fixe/GSM : _____

ou Personne morale (à compléter en majuscules):

Dénomination : _____
Forme juridique : _____
Numéro d'entreprise : _____
Adresse complète du siège social :
Rue : _____
Numéro : _____ *Boîte : _____
Code postal : _____ Ville : _____
E-mail : _____
Tél. fixe/GSM : _____

*Adresse à compléter en indiquant le numéro de la boîte aux lettres

Niveau(x), situation(s) (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, arrière, gauche, ...) **et superficie(s) (surface brute de plancher hors sol) de la (des) surface(s) de bureau dans l'immeuble :**

----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²
----- : ----- m²

Motifs d'exonération autres que la force majeure (article 4 du règlement) * :

Motif de force majeure (article 5 du règlement) * :

La présente déclaration doit être retournée **complétée, datée et signée par le déclarant, dans les 30 jours de la date d'envoi du présent formulaire (cachet de la poste)**, à l'Administration communale d'Uccle, Service des Taxes, à l'adresse ci-dessus, où des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

La présente déclaration vaut pour l'exercice de taxation 2026 uniquement.

En l'absence de déclaration ou en cas de déclaration tardive, incorrecte, incomplète, illisible ou imprécise, le déclarant sera **taxé d'office**, d'après les éléments dont dispose l'Administration.

La taxation d'office peut entraîner une majoration progressive du taux, dès la première année.

Vos données personnelles sont traitées en vue de percevoir les taxes communales conformément aux règlements de la commune d'Uccle. Vous avez le droit de consulter ces données, d'en recevoir une copie, de demander leur rectification, leur effacement, de vous opposer au traitement, de demander sa limitation et de déposer une réclamation auprès de l'autorité de protection des données. Pour plus de détails vous pouvez consulter l'information complète sur notre site web : https://www.uccle.be/fr/ma-commune/taxes-redevances-impots/taxes/REGL_Taxe_2025-12-18_Reglement-General-a-letablissement-et-recouvrement-des-taxes-communales.

Certifié sincère et exact,

Nom, qualité et signature du déclarant :

Fait à :

Le

*** Joindre en annexe tous justificatifs utiles**

NOUVEAU REGLEMENT-TAXE EN ANNEXE
Indien U een Nederlandstalig exemplaar van het **NIEUWE** BELASTINGREGLEMENT wenst te ontvangen, gelieve het aan te vragen bij het Gemeentebestuur.